AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(ARTICLES L.123-9 à L.123-18, L515-37, R.123-3 à R.123-27, R515-92 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, R423-57 DU CODE DE L'URBANISME)

OBJET : création d'un nouvel atelier de production. L'enquête publique porte sur :

- -une demande d'autorisation environnementale
- -une demande de permis de construire
- -une demande d'institution de servitudes d'utilité publique

PÉTITIONNAIRE : Société CHRYSO (siège social : 7 rue de l'Europe- Zone industrielle – 45300 SERMAISES)

EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS : 7 rue de l'Europe- Zone industrielle 45300 SERMAISES **DURÉE DE L'ENQUÊTE :** 6 semaines, **du 6 juillet au 18 août 2022**.

Les dossiers (ICPE, PC et SUP), comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, seront consultables :

- à la mairie de SERMAISES, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-uniqueset/">https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniqueset/">https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-uniqueset/">https://www.loiret.gouv.fr/Politiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisations-uniqueset/">https://www.loiret.gouv.fr/Politiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisations-uniqueset/">https://www.loiret.gouv.fr/Politiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisations-uniqueset/">https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-environnement-I.C.P.E.-et-autorisations-uniqueset/">https://www.loiret.gouv.fr/Politiqueset/

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à la Direction départementale de la protection des populations (service SEI - bât C- 131 rue du faubourg Bannier-45000 ORLEANS) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès du siège social de la société CHRYSO.

- M. Monsieur Marc LANSIART, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes en mairie de SERMAISES pour recueillir les observations orales et écrites du public :
- -le mercredi 6 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- -le lundi 1^{er} août 2022 de 14h30 à 17h30
- -le jeudi 18 août 2022 de 14h30 à 17h30

Conformément aux dispositions de l'article L515-37 du Code de l'environnement relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique, le commissaire enquêteur organisera une réunion publique d'information le lundi 11 juillet 2022 de 19h00 à 21h00 à la salle polyvalente de SERMAISES, rue des Martyrs.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cet effet à la mairie de SERMAISES,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de SERMAISES, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : <u>ddpp-sei-chryso@loiret.gouv.fr</u>; Les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de SERMAISES, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (service Sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

À l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète du Loiret accordera l'autorisation sollicitée au titre des ICPE et instituera des servitudes d'utilité publique ou refusera l'autorisation environnementale. Le maire de SERMAISES accordera ou non le permis de construire.